

RAPPORT N° 91/4-20
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
DE SECTEUR DE MONTAUBAN A LA BRETAGNE**

En vue d'améliorer la *DESSERTE EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE MONTAUBAN A LA BRETAGNE*, la Municipalité envisage de remplacer la conduite de 60 mm de diamètre du Chemin du Jardin par une canalisation de 100 mm de diamètre sur une longueur de 510 m.

L'opération, estimée à 500 000 F, sera financée de la façon suivante :

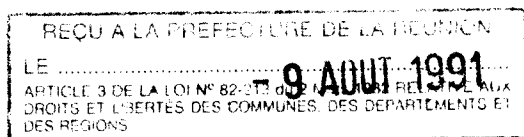
- subvention du F.I.D.O.M. décentralisé	30 %	150 000 F,
- participation de la Commune	70 %	350 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233.130 du Budget de 1991.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter auprès du Préfet de la Région et du Département de la Réunion le montant de la subvention prévue au plan de financement de l'opération ;
- * à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
DE SECTEUR DE MONTAUBAN A LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-20 du Maire ;

Vu le rapport de Elio LEBON, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de la Bretagne, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation des travaux de renforcement du réseau de distribution en eau potable du secteur de Montauban à la Bretagne (estimation : 500 000 F, crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233.130 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Région et du Département de la Réunion le montant de la subvention prévue au plan de financement de l'opération ; à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ; à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

